

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_168
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE MÉDITERANNÉE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAS AG BTP du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation des réseaux de téléphonie et d'éclairage public nécessitent une autorisation d'occupation du domaine et une interdiction de stationnement et de la circulation Rue Méditerranée.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de la mise en place de la signalisation Rue Méditerranée.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

L'entreprise SAS AG BTP est autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SAS AG BTP.


Une information aux riverains et un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 19/10/2023
Affiché du au